

Contrat de mission Initial	Membre de la Fedil Employment Services
N° Salarié	146747
N° Client	0000013953
N° Contrat	0000282269



Interim | Professionals | Search & Selection | HR Solutions | Inhouse Services

Le travailleur intérimaire

Matricule CCSS **19961101**

s'engage à l'égard de l'entreprise de travail temporaire

RANDSTAD LUXEMBOURG
5, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN

contre rémunération, à accomplir auprès de l'utilisateur

APERAM SA

Madame Zouina Grandi
24-26 Boulevard d'Avranches
zouina.grandi@aperam.com
L-1160 LUXEMBOURG

une tâche précise et non durable.

DELANGE Romain
45 Rue Henri Dunant
F-72210 La Suze-Sur-Sarthe

Description du contrat de mission			
Lieu de travail / Lieu d'occupation	APERAM SA 24-26 Boulevard d'Avranches L-1160 LUXEMBOURG		
Personne de contact			
Horaire de travail	08h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00		(Horaire variable selon le planning du client)
Remarque			
Durée hebdomadaire	40 Heure(s)		
Salaire ou traitement initial brut	20.1017 €/ Heure		
Index en vigueur	855.62		
Complément de salaire	Inclus: 28 Jours de congé Exclus: Jours fériés		
Indemnité de congé	Indemnités de 28 jours		12,07 %
	Initial	1er renouvellement	2ème renouvellement
Date de début de mission	01/02/2022		
Date de fin de mission	28/02/2022		
Période d'essai	3 Jour(s).		
Durée de la mission	28 Jour(s)		
Nature de l'emploi	Tax Analyst		
Qualification	ADMI-ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES		
Salaire de référence	20.1017 €/ Heure		
Motif de la mission	ATTENTE DE L'ENTREE EN POSTE D'UN SALARIE		
Détail Motif			

Le salarié déclare avoir été pleinement informé sur les dispositions à observer en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que sur les risques professionnels éventuels. Il s'engage à prendre soin de sa sécurité et de sa santé de même que celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail et notamment de respecter toutes les mesures de sécurité ou de prévention.
Le salarié a droit au congé légal conformément aux dispositions particulières de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé et à la convention collective applicable à l'entreprise.
Le contrat de mission est régi par les dispositions légales et notamment par la loi du 14 mai 1994 sur le travail intérimaire et le prêt temporaire de main d'oeuvre.
L'embauche du salarié par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite.

Fait en double exemplaire à STRASSEN, le 11/01/2022

Veillez, s'il vous plaît, nous retourner impérativement un exemplaire dûment signé.

Le travailleur intérimaire

L'entreprise de travail temporaire

Delange

Randstad Interim S.A.
5, rue des Primeurs
L-2361 Strassen



Agence Luxembourg

T(+352) 40 32 04 - 1
F(+352) 40 32 04 - 204

Agence Esch/Alzette

T(+352) 54 00 04 - 1
F(+352) 54 00 04 - 30

Agence Wiltz Agence

T(+352) 26 95 28 - 1
F(+352) 26 95 28 - 28

Randstad interim sa fait partie du groupe Randstad.
Rcb B 27901 Tva 1988220109399
No.ident.Tva : LU13790544
ING LU200141926550900000 CELLLULL